NATIONS UNIES **1250e séance**

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 7 juin 1965, à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée
Rapports des Missions de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée
Exposés préliminaires 45

Points 4 et 5 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Discussion générale (suite) 50

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090)

Rapports des Missions de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (T/1635 et Add.1)

EXPOSES PRELIMINAIRES

1. Le PRESIDENT, parlant en qualité de Président de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965), remercie ceux grâce au concours desquels il a pu mener à bien sa tâche, et notamment ses trois collègues, les représentants du Secrétariat, l'Autorité chargée de l'administration à tous les échelons et la délégation australienne auprès du Conseil. Il tient à souligner également combien les membres de la Mission de visite ont été encouragés par l'accueil qu'ils ont reçu des habitants de la Nouvelle-Guinée et par l'empressement que ceux-ci ont montré pour rencontrer la Mission et s'entretenir avec elle. Ces contacts, que la Mission a voulu les plus nombreux possibles, et la tournée qu'elle a entreprise à travers le Territoire lui ont permis de voir combien les populations s'éveillent aux modes d'existence et de pensée modernes, grâce à l'action persévérante de l'Australie. La Mission a pu aussi constater chez les habitants de la Nouvelle-Guinée le désir de s'adapter aux conditions nouvelles et de voir s'accroître les moyens mis à leur disposition en vue de leur développement économique et culturel. L'Autorité administrante se trouve donc placée devant la nécessité de franchir de nouvelles étapes. Les résultats qu'elle a déjà obtenus, dans des conditions difficiles, sont des plus remarquables. Ils sont le meilleur garant du succès de ses initiatives futures.

2. Le progrès technique qui caractérise l'époque actuelle commande les développements dans tous les domaines et hâte les transformations. Il importe donc de ne pas se laisser prendre de court, ni par les événements, ni par l'évolution des idées et de préparer les conditions pour que les transitions s'opèrent de façon satisfaisante et sans heurts. A cette fin, la Mission a consigné, dans le rapport qu'elle présente maintenant au Conseil (T/1635 et Add.1), le détail de ce qu'elle a observé au cours de sa tournée et les suggestions ou recommandations qui, selon elle, devraient permettre que l'évolution du Territoire de la Nouvelle-Guinée se poursuive sans retard injustifié et dans des conditions satisfaisantes.

3. Dans ce document, l'introduction, qui donne une impression d'ensemble, est suivie de quelques remarques d'ordre général, puis d'une partie très développée où la Mission rend compte des entretiens qu'elle a tenus avec les représentants officiels de la population ou les personnes qui ont paru devant elle. Elle examine ensuite, dans les chapitres suivants, le progrès politique, le développement économique, les questions sociales, l'éducation, la diffusion des renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies et la question de l'avenir du Territoire, pour formuler, dans un dernier chapitre, ses remarques et recommandations les plus importantes. Il a paru inutile de reprendre dans le rapport de la Mission le nombre de renseignements qui figurent dans le rapport annuel très détaillé qu'a présenté l'Autorité administrante[1].

[1] Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of New Guinea, 1st July 1963-30th June 1964 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle, sous la cote T/1632.

4. Pour conclure, le Président appelle l'attention sur le fait que, au cours de sa visite, la Mission a pu constater que les principales recommandations formulées par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962)[2/] avaient été mises en œuvre ou étaient en cours d'exécution. Tel est le cas des recommandations ayant trait à la création d'un parlement représentatif, à l'élimination de la législation portant des mesures discriminatoires, à l'enquête économique confiée à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et au nouveau programme d'enseignement supérieur. L'Autorité administrante a également décidé la création d'une université et d'un institut supérieur d'enseignement technique. La Chambre d'assemblée vient également de décider, à sa dernière session, de créer un comité spécial chargé de préparer l'avenir constitutionnel du Territoire. Enfin, un comité d'enquête a été institué pour reviser la Native Employment Ordinance, c'est-à-dire pour examiner les dispositions légales relatives au salaire minimum. Toutes ces mesures fort importantes sont venues à point pour répondre aux problèmes de l'heure. Il était nécessaire qu'elles fussent prises, mais elles sont propres à inspirer confiance pour l'avenir.

5. M. McCARTHY (Australie) dit que le rapport de la Mission de visite (T/1635 et Add.1) fera l'objet de l'examen le plus attentif de la part tant du Gouvernement australien que de l'administration du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Nul doute que ce rapport, encore que M. McCarthy se réserve le droit de ne pas en partager toujours les conclusions, ne marque un nouveau jalon dans la marche de la Nouvelle-Guinée vers le progrès.

6. La délégation australienne s'honore de compter parmi ses membres M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, que le Conseil connaît bien de réputation, et MM. Guise et Toliman, ses conseillers, qui sont respectivement Leader et Deputy Leader des membres élus de la Chambre d'Assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Ces deux éminents dirigeants des représentants élus de la population exercent leurs fonctions dans le cadre d'un système politique qui prévoit le suffrage universel des adultes et une liste commune, sans distinction de race, de croyance ou de couleur, et qui a établi un parlement, seul organe législatif du Territoire sur le Territoire, dont la majorité élue est autochtone. Sans l'accord de cette majorité, l'Administration, que M. Gunther représente, ne peut légiférer.

7. Tous les organes des Nations Unies qui s'occupent de décolonisation s'accordent à reconnaître que ce système est la base même sur laquelle doit s'édifier l'indépendance. Son institution met en marche en Nouvelle-Guinée un processus dont personne ne peut changer le cours, car on a doté ce pays d'un instrument politique qui sera façonné à l'avenir par sa population, et à son profit, grâce à un processus ordonné de développement. C'est en fait le système que préconisent les critiques les plus véhéments du régime dit colonial qui l'a produit, grâce à la forme nouvelle et dynamique que lui a donnée l'Australie.

8. La Mission de visite a noté au paragraphe 3 de son rapport que le développement du Territoire se poursuivait et qu'en outre la paix, l'ordre public et le droit y régnaient. S'agissant d'une région "coloniale", il est difficile d'imaginer une observation plus importante. Car c'est seulement ainsi que peut s'accomplir un progrès général et accéléré dans tous les domaines. Dans le domaine politique, ce progrès s'accomplit de manière ordonnée et constitutionnelle, et par là, le pays s'achemine, pas à pas, vers les buts ultimes fixés par la Charte des Nations Unies et par l'Accord de tutelle. Les mesures qui rapprochent chaque jour davantage la Nouvelle-Guinée des objectifs recherchés sont le fait des représentants librement élus de la population elle-même. Même eux, toutefois, ne sauraient d'un seul coup créer l'instrument politique modéré qui est nécessaire au bien-être des populations qu'ils représentent, car la Nouvelle-Guinée n'est pas encore une et son peuple n'est pas encore unifié. Cependant, dans ce pays si diversifié, le parlement deviendra le pôle d'attraction autour duquel se fera l'unité nationale.

9. Pour la Nouvelle-Guinée, cette évolution vers le but ultime se produit au sein d'une société libre. Tout en reconnaissant qu'en théorie la situation n'y a pas encore atteint, par exemple, l'idéal visé par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, on ne saurait nier l'existence de toutes les libertés dont l'Australie, Autorité administrante en l'espèce, est héritière et dont les populations de la Nouvelle-Guinée sont cohéritières. Il n'y a pas de prisonniers politiques dans ce territoire; on y jouit de la liberté d'association, de la liberté de réunion, de la liberté de la presse et de la liberté de parole; la discrimination raciale est hors la loi; tous sont régis par les mêmes lois, qui sont appliquées par des juges impartiaux libres de toute ingérence de l'exécutif et qui ne sont pas responsables devant lui.

10. Selon M. McCarthy, la plupart des problèmes, auxquels se sont heurtés ceux qui, aux Nations Unies, travaillent à la décolonisation, sont dus au fait, précisément, que ces libertés ont été déniées aux populations. En Nouvelle-Guinée, où elles sont reconnues, l'ordre et la paix règnent et on observe des progrès dans tous les domaines. Il convient donc de ne pas se laisser fourvoyer par des préjugés dus à l'existence de conditions tout à fait différentes qui peuvent prévaloir ailleurs. On ne saurait confondre les problèmes qui se posent à ce territoire avec ceux de certaines régions d'Afrique où d'Asie. L'histoire de la Nouvelle-Guinée est différente de celle de ces pays; ses problèmes sont donc, à bien des égards, différents et ils appelleront, par voie de conséquence, des solutions elles aussi différentes.

11. Les membres du Conseil doivent examiner le rapport de la Mission de visite et ils doivent pouvoir s'entretenir de la situation en Nouvelle-Guinée avec le représentant spécial et ses conseillers pour mieux la comprendre. A ce propos, le Ministre des Territoires, s'adressant au Parlement australien, a souligné il y a quelque temps combien il était regrettable que tant de questions intéressant le bien-être des peuples soient tranchées dans le cadre d'une

2/ Pour le rapport de la Mission de visite de 1962, voir T/1597 et Add.1.

lutte pour la domination mondiale; que les votes, aux Nations Unies, ne sont pas toujours le fruit d'un jugement sur le bien-fondé d'une cause, mais sont souvent émis pour des raisons tout à fait étrangères à la question. Le Ministre ajoute que le Gouvernement australien croit cependant que certains pays s'efforceront, en toute bonne foi, de comprendre la situation telle qu'elle se présente en Nouvelle-Guinée et de rechercher avant tout ce qui sera le mieux pour ses habitants. S'il en est ainsi, le gouvernement se fiera entièrement au jugement international sur le Papua et la Nouvelle-Guinée. Aussi, M. McCarthy invite-t-il les membres du Conseil de tutelle à rester conscients, dans leurs discussions, du fait que le pouvoir véritable est et doit rester entre les mains du peuple. La tâche du Conseil est simplement de l'aider à mettre toujours plus au point les instruments qui lui permettront d'exercer ce pouvoir en vue du bien de tous. Le Gouvernement australien, pour sa part, renouvelle la promesse qu'il a faite à maintes reprises aux peuples de Nouvelle-Guinée de rester avec eux et travailler avec eux aussi longtemps qu'ils auront besoin de lui.

12. Le PRESIDENT souhaite la bienvenue au représentant spécial de l'Autorité administrante pour la Nouvelle-Guinée ainsi qu'à MM. Guise et Toliman, qui assistent aux réunions du Conseil en qualité de conseillers du représentant spécial.

Sur l'invitation du Président, M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

13. M. GUNTHER (Représentant spécial), rappelant que le Conseil est saisi du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964 et qu'un rapport complémentaire pour 1964-65 lui sera soumis sous peu[3], s'efforcera de passer en revue les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés pendant la période considérée, et plus particulièrement en 1964-65.

14. Le rapport sur le développement économique du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée[4] établi à la suite de l'enquête menée par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a fait l'objet d'un examen très attentif. En mai 1965, le Ministre des Territoires a indiqué que le Gouvernement australien reconnaissait la nécessité de stimuler le potentiel de production du Territoire et de faire progresser les autochtones en leur assurant un enseignement et une formation professionnelle et en leur confiant de plus grandes responsabilités. Selon le Ministre, le Gouvernement australien, qui attachait une grande valeur au rapport de la Mission de la Banque, acceptait de s'inspirer des plans qui y étaient suggérés, mais il tiendrait dûment compte des vues des représentants élus du peuple. Enfin, la Chambre d'assemblée a récemment approuvé d'une manière générale les programmes visant à accroître la production.

15. En outre, le Gouvernement australien a accepté les recommandations de la Commission de l'enseignement supérieur pour le Papua et la Nouvelle-Guinée — appelée aussi Commission Currie — et, en mars 1965, il a annoncé qu'une université recevrait ses premiers étudiants en 1967, étant entendu que la Chambre d'assemblée aurait à adopter la législation nécessaire. A sa dernière réunion, la Chambre a non seulement donné suite à cette proposition, mais elle a créé un institut d'enseignement technique supérieur.

16. Le troisième fait important à signaler pour 1964-1965 est l'institution de la Chambre d'assemblée, qui a tenu quatre réunions depuis le mois de juin 1964.

17. En 1962, la Mission de visite avait recommandé d'achever une enquête économique en vue de l'adoption d'un plan de développement, de mettre l'accent sur l'enseignement supérieur et de prendre des dispositions pour élire une nouvelle Chambre des représentants. L'Autorité administrante a pris des mesures énergiques pour appliquer ces recommandations. Toutefois, il n'est que juste de rappeler que le Gouvernement australien avait déjà élaboré et accepté en principe un plan de développement quinquennal qui devait commencer en 1961-62; et, dès septembre 1961, sur l'invitation du Gouvernement australien, deux économistes, faisant partie d'une mission de la Banque internationale en visite en Australie, avaient été envoyés dans le Territoire afin d'y étudier directement les problèmes de développement. De plus, le représentant spécial rappelle qu'en novembre 1961 un comité a présenté au Ministre des Territoires, sur sa demande, des projets concernant l'enseignement supérieur et notamment la création d'une école d'administration et d'une université. Mais ce comité n'ayant pu établir son rapport final, on créa la Commission Currie. En 1961 également, le Conseil législatif a été informé qu'il serait saisi en 1962 d'une motion relative à la nomination d'un comité pour le développement politique. Ce comité a été effectivement créé et l'un de ses membres a proposé, avant même que le rapport de la Mission de visite n'ait été reçu, qu'un Parlement de 80 membres soit élu librement. Si le représentant spécial mentionne les initiatives prises à cet égard par l'Autorité administrante et par le Conseil législatif, c'est pour bien montrer que le Gouvernement australien et l'Administration du Territoire sont conscients de la nécessité de favoriser le développement du Territoire dans le sens proposé par les Nations Unies.

18. La Mission de visite de 1965 a mené une enquête approfondie sur la situation d'ensemble dans le Territoire, et son rapport est actuellement examiné avec le plus grand intérêt. Les chapitres de ce rapport qui traitent de l'évolution politique retiendront certainement l'attention du Comité pour la constitution élu récemment par la Chambre d'assemblée. A ce propos, le Ministre des Territoires a déclaré en avril 1965 qu'il n'était pas dans l'intention du Gouvernement australien que le Territoire attende d'être économiquement viable pour devenir autonome. Par conséquent, on ne saurait accuser le gouvernement de ne pas encourager l'autonomie. En revanche, il faut respecter le droit de la population du Territoire à opérer un choix.

---

[3] Le rapport complémentaire a été distribué ultérieurement par la délégation australienne aux membres du Conseil seulement.

[4] Voir Banque internationale pour la reconstruction et le développement, The Economic Development of the Territory of Papua and New Guinea (septembre 1964).

19. En ce qui concerne l'enseignement, le représentant spécial signale que différents établissements de création récente, comme l'Ecole de formation de police, l'Ecole de médecine du Papua et l'Ecole forestière de Bulolo, ont, pour la première fois, décerné des diplômes. Les travaux de construction de l'Ecole d'administration doivent commencer sous peu et cette école sera rattachée ultérieurement à l'université. L'Ecole d'agriculture de Vubal a accueilli pour la première fois 19 étudiants et elle pourra par la suite en recevoir 90.

20. En juin 1964, il existait 55 conseils d'administration locale rien que dans le Territoire sous tutelle. On prévoit qu'à la fin du mois de juin 1965 73 conseils locaux administreront une population de 861 500 personnes.

21. Au cours du deuxième semestre de 1964, on a enregistré une augmentation, en volume et en valeur, de toutes les exportations principales par rapport à la période correspondante de l'année précédente; toutefois, le prix du cacao connaît une baisse sérieuse, tandis que le cours du coprah se maintient. La production de thé et de pyrèthre est encourageante. En ce qui concerne le cheptel, au 31 mars 1965, 66 troupeaux de bétail appartenaient à des Néo-Guinéens, rien que dans les hautes terres, et il faut s'attendre que ce chiffre augmente encore. Une centaine d'élèves suivent un cours d'élevage de bétail à l'Ecole de Baiyer River et il existe huit centres de formation agricole. En Nouvelle-Bretagne, on continue à subdiviser des parcelles de terres fertiles pour les mettre à la disposition de planteurs de cacao autochtones. En 1964-65, les premières mesures ont été prises pour créer une industrie du thé dans les hautes terres de Nouvelle-Guinée et l'on compte que d'ici à la fin de 1965 300 lots auront été concédés à des exploitants autochtones. Les habitants de Chimbu ont créé une coopérative de 7 000 membres et ont acheté une usine de traitement du café. Enfin, la Chambre d'assemblée a adopté une loi en vue d'accorder des réductions fiscales aux industries nouvelles, et des droits de douane protègent certaines industries locales contre les produits importés.

22. En ce qui concerne les travaux publics, il est à signaler que la route qui mène de Lae aux hautes terres est maintenant praticable par tous les temps et que le tronçon suivant devant mener à Kainantu est en cours de construction. Les crédits affectés aux ponts et chaussées, en Nouvelle-Guinée, seront, en 1964-65, le double des dépenses effectuées en 1963-64.

23. La force de police ne fait plus partie de la fonction publique du Territoire et, en 1964-65, ses membres ont fondé une association conformément à la loi sur les organisations de travailleurs. En juin 1964, on comptait huit organisations de ce genre en Nouvelle-Guinée groupant au total 6 519 personnes, et leur nombre est maintenant passé à onze. En ce qui concerne les conditions de travail, il est à noter que les travailleurs du bois, dans la zone de Bulolo, ont deux semaines de congé annuel et que, à la suite des doléances formulées par l'Association des travailleurs de Nouvelle-Irlande, une commission a été chargée de procéder à une enquête sur les salaires ruraux; son rapport sera publié vers le mois de septembre 1965. Enfin, l'Association des fonctionnaires a demandé le relèvement des traitements de base dans la fonction publique.

24. Dans le domaine de la santé publique, il faut signaler les progrès de la lutte contre le paludisme. En Nouvelle-Guinée, plus de 500 000 personnes se trouvent maintenant protégées, et, dans plusieurs zones du district de Sedik, l'incidence de la maladie a été ramenée de 33 à 1 p. 100. Des recherches sont en cours sur d'autres maladies. En outre, on attend beaucoup de la méthode Pirie pour extraire des protéines de plantes non comestibles et les départements de l'agriculture et de la santé participent aux travaux.

25. Dans le domaine de l'enseignement, le nombre des élèves autochtones inscrits dans les écoles primaires de l'Administration a augmenté de 50 p. 100 et on enregistre un accroissement analogue dans les écoles des missions chrétiennes. Le nombre de Néo-Guinéens inscrits dans les écoles secondaires atteint maintenant plus de 2 000 et une quarantaine de boursiers ont été envoyés dans des écoles secondaires en Australie. Les écoles des missions accusent une augmentation semblable. Dans l'enseignement technique, le nombre d'élèves inscrits a plus que doublé. En 1964-1965, les subventions accordées aux missions chrétiennes ont augmenté de 25 p. 100 et les dons attribués chaque année à certaines catégories d'enseignants ont atteint 600 livres. Une école normale supérieure est en construction à Goroka et il existe, en Nouvelle-Guinée, 132 classes pour adultes qui comptent 3 300 élèves. Il y a actuellement 245 clubs féminins et la Young Women's Christian Association a reçu un prêt à faible intérêt pour créer un centre de formation d'animateurs de jeunes à Port Moresby. Le nombre des fonctionnaires locaux et des employés de l'Administration inscrits à des cours par correspondance ou à des cours spéciaux est passé à plus de 2 000 en 1964-1965.

26. Après avoir cité quelques exemples de réalisations dans les différents districts de Nouvelle-Guinée, le représentant spécial dit qu'en 1964-1965 un grand progrès a été fait pour unifier la fonction publique et lui donner un caractère local. Jusqu'en 1964-1965, la fonction publique comprenait quatre divisions, la dernière, la division auxiliaire, étant une division de formation pour les Papuans et les Néo-Guinéens. Au 31 mars 1965, le nombre des fonctionnaires locaux temporaires était passé de 182 à 1 025. On compte qu'à la fin de 1965 la plupart des employés de l'Administration qui répondent aux conditions requises auront obtenu des contrats permanents dans la fonction publique. Les fonctionnaires locaux auront priorité s'ils sont suffisamment compétents. On ne donne plus de contrats permanents aux fonctionnaires d'outre-mer. Il est à signaler à cet égard que, grâce aux progrès de la formation, le Département de la santé publique n'a pas besoin pour le moment de faire appel au personnel d'outre-mer. On a fixé un barème de traitements pour les fonctionnaires locaux qui tient compte d'un certain nombre de facteurs, et principalement du fait que la Nouvelle-Guinée, avec ses produits tropicaux, soutient la concurrence sur le marché mondial où de tels produits abondent.

27. Un certain nombre de fonctionnaires appartenant aux deuxième et troisième divisions de l'ancienne

fonction publique reçoivent des traitements correspondant aux salaires australiens et ces traitements ne seront pas réduits. Les salaires des ouvriers de la division auxiliaire ne seront pas non plus diminués. Quant aux personnes qui poursuivaient leurs études au moment de l'unification de la fonction publique, elles recevront dans certains cas un traitement global fondé sur le barème australien,qui sera le même que celui qu'elles escomptaient lorsqu'elles ont commencé leurs études. Celles qui sont entrées dans la fonction publique après son unification recevront des avantages spéciaux complémentaires. Nombreux sont les fonctionnaires qui recevront un traitement plus élevé et qui bénéficieront d'une plus grande sécurité. Ces augmentations de salaires représenteront une dépense supplémentaire d'un million de livres qui sera compensée par une somme de l'ordre de 300 000 livres représentée par des biens de consommation non distribués.

28. Le gouvernement compte donner suite immédiatement aux recommandations formulées dans le rapport de la Mission de la Banque internationale. Par exemple, on recherche actuellement des candidats au poste de Conseiller économique, qui sera l'un des quatre postes les plus importants de la fonction publique dans le Territoire. Dans son rapport, la Mission de la Banque recommande le développement de l'enseignement secondaire et technique et de l'enseignement des adultes, l'amélioration du corps enseignant et de la recherche en matière pédagogique. Elle préconise l'expansion des services économiques et une augmentation de capital pour renforcer l'infrastructure du Territoire. Enfin elle recommande vivement le développement de l'agriculture, de l'industrie forestière et de l'élevage.

29. La Commission Currie, quant à elle, souligne la nécessité d'élaborer un programme d'enseignement équilibré, et, à cette fin, elle recommande d'accélérer la formation de professeurs d'enseignement secondaire. Elle estime en outre qu'un certain nombre d'instituteurs pourraient achever leur formation à l'université, dont l'effectif serait suffisant si l'on accordait des bourses aux Australiens qui sont disponibles. La Commission pense aussi qu'il faut prévoir un ensemble de cours de lettres et de sciences dès la création d'une faculté d'enseignement. Il a été décidé maintenant que les facultés d'enseignement et de lettres ouvriraient en même temps en 1967, sous réserve bien entendu des décisions que pourraient prendre le futur conseil de l'université. La Commission considère en outre qu'il est urgent de développer l'enseignement de l'agriculture, de la médecine et du droit. En ce qui concerne le droit, la Commission est d'avis qu'aucun organe législatif ou exécutif ne serait complet s'il ne comptait pas de juristes autochtones.

30. Le capital et les frais d'exploitation de l'université et de l'institut d'enseignement technique supérieur jusqu'à la fin de 1969 seront de l'ordre de 6 333 000 livres. Par conséquent, l'application des recommandations formulées par la Mission de la Banque et par la Commission Currie représente une très lourde charge pour l'Australie.

31. Passant à la situation politique, le représentant spécial dit que la population du Territoire tient à ce que l'économie et le programme d'enseignement reposent sur des bases solides avant de s'engager plus avant dans la voie de l'autonomie. A ce propos, M. Toliman, chef adjoint des membres élus de la Chambre d'assemblée, a présenté une motion à la demande du Conseil d'administration locale de la péninsule de la Gazelle. Il indiquait que le vœu formel de la population était d'être seule autorisée à décider du moment où l'autonomie pourrait être accordée au Papua et à la Nouvelle-Guinée et de la forme que prendrait le gouvernement, et que toute pression venue de l'extérieur ne pourrait qu'entraîner le chaos. Cette motion a reçu l'appui du Territoire tout entier et a été approuvée à l'unanimité par la Chambre d'assemblée. En mai 1965, la Chambre d'assemblée a demandé au représentant spécial, ainsi qu'à MM. Guise et Toliman, d'appeler tout spécialement l'attention du Conseil de tutelle sur les vœux de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

32. Examinant l'évolution qui s'est produite à la Chambre d'assemblée, le représentant spécial indique que, sur les 64 membres que compte la Chambre, il y a 38 Papuans et Néo-Guinéens. Plus de 70 projets de loi ont été présentés à la Chambre et quatre projets de loi soumis individuellement seront examinés lors de la prochaine réunion. L'un d'eux vise à contrôler les pratiques syndicales dites du "closed shop"; un autre projet concerne la législation en matière de licence pour les débits de boissons. Il est à prévoir que la Chambre aura à examiner des projets de plus en plus nombreux présentés individuellement par les membres. Les débats de la Chambre sont régis par un règlement permanent et des amendements destinés à simplifier les procédures ont été adoptés.

33. La Chambre peut légiférer dans tous les domaines sauf dans un cas: elle ne peut augmenter les dépenses ni introduire des projets de loi d'ordre financier qui auraient pour effet d'accroître ou de réduire les recettes fiscales sans avoir auparavant reçu un message de l'Administrateur. Elle peut débattre de toute question, adopter des résolutions et créer des comités sans restriction. La seule manière dont l'Administration puisse promulguer une loi dans le Territoire est de la faire adopter par la Chambre.

34. Le Conseil de l'Administrateur compte 10 membres de la Chambre d'assemblée, dont cinq sont des Papuans et des Néo-Guinéens. Le projet de budget pour l'exercice 1965-1966 a été examiné par le Conseil de l'Administrateur et le programme de travaux publics a été discuté et approuvé auparavant par les Sous-Secrétaires. Les membres papuans et néo-guinéens du Conseil de l'Administrateur ont tous le rang de Sous-Secrétaire, à l'exception de M. Guise. Cela montre bien que les membres élus de la Chambre d'assemblée prennent part aux débats sur les questions de politique générale et aux décisions à l'échelon le plus élevé. Il convient de noter que le Comité permanent des travaux publics doit approuver tous les projets dont le coût est supérieur à 100 000 livres et que le Comité permanent des comptes publics, créé depuis le passage de la Mission de visite, peut examiner les recettes et dépenses de tous les services.

35. En nommant des sous-secrétaires, l'Administration souhaitait que les membres élus — Papuans et Néo-Guinéens —, qui ne possédaient aucune ex-

périence en matière de direction, se familiarisent, au cours d'une période de stage, avec les rouages et les méthodes de travail de la fonction publique. Ils étaient censés également prêter leur concours aux membres fonctionnaires de la Chambre d'assemblée dans leurs fonctions de type ministériel. Il a été décidé, en outre, que des sous-secrétaires seraient nommés pour représenter les services de l'Administration qui n'étaient pas directement représentés auprès de la Chambre d'assemblée. Les chefs de département doivent enseigner aux Sous-Secrétaires comment fonctionnent leurs services respectifs. Quant aux Sous-Secrétaires, ils sont tenus d'expliquer non seulement à leurs électeurs, mais aux membres d'autres circonscriptions en quoi consiste le rôle du Service dans lequel ils travaillent. Au départ, on pensait que les Sous-Secrétaires seraient considérés comme les serviteurs de l'Administration et qu'ils se heurteraient peut-être à une opposition dans leur propre circonscription. On leur a donc vivement conseillé non seulement de ménager leurs électeurs, mais de leur consacrer tout le temps nécessaire afin de garder la confiance de la population. Il a été décidé aussi qu'ils ne seraient pas tenus de voter avec les membres fonctionnaires mais qu'on leur demanderait, s'ils étaient d'accord sur une certaine politique, de la soutenir et, au cas où ils changeraient d'avis au cours du débat, d'en aviser un membre fonctionnaire. Certains Sous-Secrétaires ont éprouvé quelques difficultés du fait qu'ils connaissaient mal l'anglais. Mais ceux qui le désirent peuvent suivre des cours d'anglais à Port Moresby. A sa dernière réunion, la Chambre d'assemblée a créé, avec l'assentiment de l'autorité administrante, un comité spécial de 10 membres pour entendre des déclaration sur la nécessité d'élaborer les principes qui serviront de base à la Constitution du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Ce comité spécial devra faire rapport à la Chambre d'assemblée vers la fin de 1967. Il doit en outre veiller à ce que le progrès économique et social aille de pair avec l'évolution politique.

36. En concluant, le représentant spécial souligne que les années 1963-1964 et 1964-1965 ont été marquées par des décisions importantes et de grandes réalisations. Il y a tout lieu de penser qu'en 1965-1966 on s'efforcera de réaliser d'autres progrès dans les domaines économique et social. L'Australie, en augmentant son aide financière directe au Papua et à la Nouvelle-Guinée, qui est passée à 28 millions de livres en 1964-1965, a donné une fois de plus la preuve de son sens élevé des responsabilités. Elle a en outre manifesté de différentes façons son intention de laisser la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée décider de son avenir politique. Elle a établi des institutions politiques représentant la population et susceptibles d'exprimer fort bien ses vœux. Le comité spécial pour la Constitution, créé par la Chambre d'assemblée, devrait être l'instrument approprié pour assurer la prochaine étape vers l'autonomie.

M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, se retire.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633, T/1638, T/L.1089) [suite]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [suite]

DISCUSSION GENERALE (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

37. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) présente au Conseil M. Tatasy Wainit, un Micronésien de Truk, qui fait des études à l'Université de Hawaii et qui voyage maintenant aux Etats-Unis.

38. M. GASCHIGNARD (France) constate avec satisfaction que le changement de rythme de l'évolution du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique noté en 1963 s'est confirmé en 1964. Le progrès le plus important paraît être la création du Congrès de la Micronésie. Certes, les pouvoirs du Congrès ne sont pas aussi étendus qu'on aurait pu l'espérer et que la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964) l'avait souhaité. Le Congrès ne peut pas, notamment, modifier le Code du Territoire, sauf en ce qui concerne les dispositions ayant trait aux droits de l'homme ou à un traité international. En matière financière, il n'a guère qu'un pouvoir consultatif. Dans le domaine législatif, l'Administration peut toujours user du veto et le Haut Commissaire, qui n'est pas élu, a le pouvoir de légiférer en cas d'urgence. Enfin, le fait que des fonctionnaires pourront être élus au Congrès limite la faculté qu'a cet organe de critiquer l'Administration; cet inconvénient aurait pu être réduit si la législature n'avait comporté qu'une chambre. Il semble enfin que le Congrès devra être appelé à se réunir plus souvent. Quoi qu'il en soit, la création du Congrès de la Micronésie est un progrès important qui doit permettre aux populations de participer plus étroitement à la gestion de leurs propres affaires et les aider à développer le sentiment d'appartenir à une même communauté.

39. La délégation française a pris note avec satisfaction de la déclaration du représentant des Etats-Unis selon laquelle, avec les années, le Congrès verra étendre ses pouvoirs. L'Autorité administrante fera certainement le nécessaire pour accroître encore la participation de la population à la gestion de ses affaires et l'amener finalement à exercer son droit à l'autodétermination. Il lui faudra à cet effet poursuivre et amplifier ses efforts, notamment en ce qui concerne la nomination de nouveaux fonctionnaires micronésiens.

40. Sur le plan économique et social, l'action menée depuis 1962 a été poursuivie. La décision d'élaborer un plan de développement économique est à porter au crédit de l'Autorité administrante, bien que la population ne soit pas appelée à participer à cette

entreprise. La délégation française se félicite des efforts faits pour diversifier la production du Territoire et notamment pour développer l'industrie de la pêche. Les progrès accomplis en matière de transports maritimes et aériens sont également très satisfaisants; non seulement ces progrès facilitent l'expansion économique, mais encore, en rapprochant des populations très dispersées, il les aident à acquérir l'indispensable sentiment d'appartenir à la même communauté micronésienne.

41. Dans le domaine social, la délégation française prend note avec satisfaction des réalisations obtenues en matière scolaire et du fait que les crédits consacrés au service de santé sont restés à un niveau élevé. Enfin, il convient de se féliciter de la décision prise par le Congrès des Etats-Unis d'accorder aux habitants de Rongelap une indemnité de 950 000 dollars, même si on la considère comme quelque peu tardive.

42. Dans l'ensemble, les conclusions de la Mission de visite de 1964 relatives à la situation dans le Territoire[5/] restent valables, et la délégation française invite l'Autorité administrante à s'en inspirer largement. D'ailleurs, il n'y a pas de divergence entre les buts fixés par la Mission de visite et ceux du Gouvernement des Etats-Unis, qui a réaffirmé sa volonté de laisser les populations exprimer, quand elles se sentiront prêtes à le faire, leurs vœux quant à leur avenir, et, également, de mettre en œuvre l'Accord de tutelle et la Charte des Nations Unies de façon à mener progressivement le Territoire vers l'autonomie ou l'indépendance. Reste à savoir quand viendra le moment du choix; M. Olter, conseiller auprès de la délégation des Etats-Unis et lui-même citoyen du Territoire, a indiqué lors de séances précédentes que les Micronésiens n'étaient pas encore préparés à ce choix. Certains délais sont nécessaires compte tenu du degré d'évolution de la majorité de la population et de sa répartition sur d'immenses distances.

43. Cependant, l'histoire du monde se précipite. La délégation française estime, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, qu'il convient de prendre le risque de placer dès maintenant des autochtones à des postes élevés, même si leur formation paraît encore insuffisante. L'Autorité administrante a déjà beaucoup fait pour le développement du Territoire, et la délégation française l'en félicite; mais elle doit continuer à développer l'éducation et la conscience politiques des habitants afin qu'ils sachent exactement quel est l'enjeu de leur option future. Il n'est pas douteux que l'Autorité administrante ait à cœur de redoubler d'efforts pour faire accéder progressivement mais sans retard les populations dont elle a la charge à la capacité de s'administrer elles-mêmes et à l'autodétermination. Il appartient au Congrès de la Micronésie de jouer, dans cette évolution, le rôle qui peut et doit être le sien.

44. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, à l'ouverture de la trente-deuxième session du Conseil de tutelle, la délégation soviétique a fait une déclaration dans laquelle elle a souligné que, malgré la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les résolutions de l'Assemblée et les décisions du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration, le joug colonial continue à peser sur les Territoires sous tutelle et notamment sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, dont le développement est entravé artificiellement dans tous les domaines. S'il en est ainsi, c'est parce que les objectifs du régime de tutelle sont utilisés à des fins impérialistes par le Gouvernement des Etats-Unis, contrairement aux obligations qu'il a contractées en vertu de la Charte. Le rapport annuel de l'Autorité administrante pour 1963-1964[6/], tout comme les déclarations de ses représentants, montrent que les Etats-Unis entendent poursuivre, dans ce territoire, une politique inspirée par leurs intérêts politiques, économiques et militaires et non par les intérêts du peuple micronésien. Or, tout ceci se passe à la veille du vingtième anniversaire de l'ONU, plus de 18 ans après la signature, par les Etats-Unis, de l'Accord de tutelle du 2 avril 1947. Pendant ce laps de temps, plus d'un milliard d'êtres humains ont accédé à l'indépendance en Asie, en Afrique et en Amérique latine. On aurait pu croire que les puissances coloniales finiraient par tirer les conclusions qui s'imposent des leçons de l'histoire et renonceraient à maintenir dans un état d'asservissement colonial les quelques peuples qui restent encore sous leur domination. Cependant, les puissances coloniales — les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la République sud-africaine, le Portugal et quelques autres pays auxquels les Etats-Unis accordent un appui actif — s'efforcent, sur les décombres de leurs empires coloniaux, de créer de nouvelles places fortes qui leur permettraient d'exploiter sous une forme nouvelle les peuples des pays libérés. C'est dans ce contexte qu'il convient de situer le problème examiné ici et de juger l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

45. Depuis 18 ans, l'Autorité administrante cherche à empêcher le transfert des pouvoirs au peuple micronésien. Celui-ci continue à être administré par les Etats-Unis, sur place comme de loin. Le peuple micronésien est écarté de toute participation aux décisions de politique étrangère ou intérieure, et le rôle qu'il joue prétendument dans l'administration de son pays et que les colonialistes américains cherchent à faire passer pour un progrès n'est qu'un camouflage destiné à leurrer l'opinion mondiale, l'ONU et le peuple micronésien lui-même. L'histoire du prétendu Congrès micronésien en offre une preuve éclatante. En réalité, cet organe ne se distingue guère de l'ancien Conseil de la Micronésie. Des observations intéressantes ont été faites à ce sujet par le représentant de la Nouvelle-Zélande et le représentant de la France. Tout comme le Conseil de la Micronésie, si l'on excepte la procédure relative à l'élection de ses membres, le Congrès ne dispose d'aucun pouvoir véritable. Les réserves prévues dans son statut — élaboré sans que la population ait été

[5/] Pour le rapport de la Mission de visite de 1964, voir T/1620.

[6/] Etats-Unis d'Amérique, 17th Annual Report to the United Nations on Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1963 to June 30, 1964, Department of State Publication 7811 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1965). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1633.

consultée — confèrent au Haut Commissaire le droit absolu de passer outre à tout avis et à toute décision du Congrès.

46. Pour dissimuler cet état de choses et faire croire qu'ils tiennent compte des exigences de l'époque actuelle, les Etats-Unis agissent derrière un écran de fumée grâce auquel ils ont réussi à être jugés hâtivement de façon trop élogieuse par certains membres du Conseil. Or, l'ordonnance No 2882, promulguée par le Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis et portant création du prétendu Congrès de la Micronésie, ne contient pas la moindre allusion à la possibilité d'un transfert des pouvoirs au peuple micronésien, sur la base du droit des peuples à l'autodétermination, ce qui est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux et aux recommandations du Comité spécial. Pourtant, l'accession des peuples des Territoires sous tutelle, et notamment du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, à l'autonomie et à l'indépendance n'a cessé de préoccuper l'Assemblée, comme le montrent notamment ses résolutions 558 (VI), 752 (VIII), 858 (IX), 946 (X), 1064 (XI), 1207 (XII), 1274 (XIII) et 1413 (XIV), où elle invitait les autorités administrantes à prendre des mesures efficaces à cet effet et à indiquer les délais jugés nécessaires pour y parvenir. Dans ces textes s'exprimait l'opinion des peuples d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et de l'immense majorité des Etats Membres. C'est en vain que l'on cherche, dans les rapports sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, une réponse à ces recommandations de l'Assemblée générale, qui demeurent lettre morte. La délégation des Etats-Unis n'a jamais précisé à la délégation soviétique ni à d'autres délégations dans quels délais la population de la Micronésie accéderait à l'indépendance politique et n'a jamais fait état de la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV).

47. Les documents officiels des Etats-Unis consacrés au Territoire évitent même avec soin de mentionner cette déclaration historique. Aux précédentes sessions du Conseil, la délégation soviétique a souligné que la teneur même de ce texte avait longtemps été dissimulée au peuple micronésien. Aujourd'hui encore, tous les Micronésiens n'en ont pas connaissance, comme certains membres de la Mission de visite de 1964 ont pu le constater. Des milliers d'exemplaires de la Déclaration ont traîné dans les dépôts de l'Administration américaine au lieu d'être acheminés vers les destinataires.

48. Cette situation cadre bien avec le comportement, au Conseil de tutelle, des Etats-Unis, qui ne voulaient pas répondre nettement à la question de savoir s'ils jugeaient que cette déclaration s'appliquait aussi au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Les représentants des Etats-Unis ont essayé de créer l'impression que ce n'était pas de la Déclaration mais de la Charte dont leur pays devrait s'inspirer, opposant en quelque sorte ces deux documents, alors que chacun sait que la Déclaration est strictement conforme aux buts, aux principes, à l'esprit et à la lettre de la Charte, dont elle complète les dispositions. Finalement, les représentants des Etats-Unis ont été contraints d'admettre qu'en principe leur gouvernement estimait que les dispositions fondamentales de la Déclaration s'appliquaient aussi au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Cependant, il ressort de leurs déclarations que les Etats-Unis n'envisagent même pas de prendre des mesures décisives pour donner effet aux recommandations contenues dans le paragraphe 5, qui ont trait au transfert des pouvoirs et qui constituent l'élément clef de la Déclaration. Malgré les questions pressantes qui leur ont été posées, les Etats-Unis n'ont jamais donné de réponse précise sur ce point. On se souvient qu'à maintes reprises les représentants des Etats-Unis ont donné à entendre que le peuple micronésien n'était pas assez mûr pour administrer lui-même ses propres affaires, ce qui est en contradiction directe avec le paragraphe 3 de cette même déclaration, selon lequel le manque de préparation des populations ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance. Ces questions, comme de nombreuses autres questions, sont demeurées sans réponse pour la bonne raison que les seules réponses possibles auraient corroboré le jugement défavorable porté par l'Union soviétique sur les activités de l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle.

49. La délégation soviétique a demandé notamment quelles mesures le Gouvernement des Etats-Unis comptait prendre pour donner suite aux recommandations du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité avait recommandé (A/5800/Add.6, chap. XVIII, par. 62 et 63) que l'on transfère, au Congrès de la Micronésie, tous les pouvoirs nécessaires pour ouvrir la voie à une prompte application de la Déclaration, et que l'on donne à la population la possibilité d'exprimer ses vœux quant à son statut futur conformément à la Déclaration, sous la surveillance de l'ONU. La délégation soviétique avait demandé comment le représentant des Etats-Unis envisageait cette participation de l'ONU. Aucune réponse ne lui a été donnée.

50. De nombreuses recommandations du Comité spécial portent sur tous les aspects de la situation dans les Iles du Pacifique. Or, quel est le bilan de cette situation?

51. Dans le domaine politique, le peuple micronésien a en réalité aussi peu de droits qu'auparavant. Pour en revenir au Congrès de la Micronésie, qui, selon les vœux de la population et les recommandations de la Mission de visite de 1964, devait être un organe démocratique et représentatif, et non pas seulement un organe consultatif, sa création s'explique par les efforts que font les Etats-Unis pour masquer tant soit peu la politique colonialiste qu'ils pratiquent dans le Territoire. Le désir d'indépendance des Micronésiens, évoqué par un de leurs représentants qui a pris la parole devant le Conseil de tutelle, a été méconnu lui aussi. De quels pouvoirs du Congrès peut-on parler, alors que le Haut Commissaire a le droit d'imposer au Congrès toute loi, même si elle est inacceptable au peuple de la Micronésie et à cet organe? Voilà donc le dernier mot de la "démocratie" américaine et voilà ce que valent réellement les belles paroles que prononcent partout leurs représentants en faveur du droit des peuples et des nations

à disposer d'eux-mêmes. On ne peut citer aucune mesure concrète à l'appui de ces déclarations, et il est temps que le Conseil de tutelle s'en rende compte.

52. Quant aux diverses réserves dont s'assortit l'ordonnance portant création du Congrès de la Micronésie, elles reviennent à priver le peuple micronésien de tout pouvoir réel. En fait, l'ordonnance constitue une nouvelle tentative d'imposer à tout prix au peuple micronésien l'ordre et les lois américaines, afin de faciliter à l'avenir la réalisation des plans impérialistes à long terme des Etats-Unis, qui songent tout simplement à annexer ce territoire.

53. Un élément important dans la réalisation de ces plans est le maintien du rôle prédominant de l'administration américaine dans toutes les affaires intérieures de la Micronésie. Comme l'indiquent le rapport annuel de l'Autorité administrante et les réponses des représentants des Etats-Unis, tous les postes clefs sont occupés par des Américains, et les nouveaux postes leur sont généralement attribués aussi. Pour la forme, on a confié certains postes secondaires à un nombre insignifiant de Micronésiens, qui ne peuvent ainsi exercer aucune influence importante sur la vie politique du pays. On peut voir un nouveau témoignage du processus d'américanisation dans le fait que l'anglais est la langue d'enseignement dans les écoles et aussi la langue officielle dans les organes administratifs, le Congrès, les tribunaux et la police. Si l'on passe à la vie économique, on constate que tous les postes importants sont détenus par des sociétés dont les activités sont dirigées par les monopoles américains. La propagande officielle américaine déploie des efforts considérables pour accréditer l'idée que le seul avenir réservé au peuple micronésien doit être celui d'une annexe coloniale des Etats-Unis, c'est-à-dire le sort de Porto Rico, de Guam, ou encore du Samoa américain.

54. Le tableau ne serait pas complet si l'on ne rappelait pas la façon dont les Iles sont utilisées au service des intérêts militaires de l'impérialisme américain. La délégation soviétique a affirmé que les dépenses militaires des Etats-Unis dans cette région dépassent de très loin les crédits budgétaires qu'ils allouent aux besoins de la population micronésienne. Cette thèse n'a jamais été démentie par les représentants des Etats-Unis, ce qui en confirme le bien-fondé. Il est intéressant de signaler que la revue Time faisait observer le 23 juin 1961 que la Micronésie était en fait une réserve militaire des Etats-Unis. Le 17 mai 1965, donc tout récemment, le Christian Science Monitor, citant une dépêche de Washington, annonçait que le Ministère de la défense des Etats-Unis avait confié à la Sylvania Electric Products Incorporated une commande pour la mise en place d'une station expérimentale de radar dans les îles de Roi et de Namur. Il y a lieu de noter que la construction de cette installation coûtera 20 millions de dollars, alors que les dépenses inscrites au budget du Territoire pour l'exercice à venir sont au total de 17,5 millions de dollars. Répondant à la délégation soviétique, la délégation des Etats-Unis a précisé que l'on prévoyait de dépenser, pendant cet exercice, 1 400 000 dollars pour la santé, 1 928 000 dollars pour l'enseignement et 1 179 000 dollars pour le développement de l'économie. Ainsi, la majeure partie du budget servira à l'entretien de l'Administration coloniale américaine.

55. Quelle est la situation réelle du Territoire? Dans le domaine économique, il n'y a même pas encore de plan de développement. Les abondantes ressources en poissons non seulement ne sont pas utilisées de façon suffisante, mais ne sont même pas prospectées. L'économie repose sur une agriculture très primitive, dont les produits sont écoulés aux Etats-Unis à des prix fixés arbitrairement. L'économie des Iles fait une place toujours plus large aux capitaux étrangers, auxquels on sacrifie la population autochtone, qui ne possède aucun moyen de contrôle sur les activités des monopoles étrangers. On continue à importer, à des prix très élevés, des denrées alimentaires et des biens de consommation dont certains pourraient être produits dans le Territoire même. Tout cela se fait au lieu d'assurer une mobilisation efficace et multilatérale des ressources et de l'épargne intérieure et de les diriger vers les secteurs de l'économie dont le développement accéléré répond aux intérêts vitaux du Territoire.

56. A la présente session, il y a eu plusieurs tentatives de présenter la situation sociale comme une réussite qui mérite les plus grands éloges. Mais, une fois de plus, les faits offrent un démenti flagrant. Du propre aveu du représentant des Etats-Unis, plus de 50 p. 100 de la population demeure analphabète; tous les enfants d'âge scolaire ne fréquentent pas l'école; la situation de bien des écoles laisse à désirer. L'enseignement supérieur n'est accessible qu'à un nombre limité de Micronésiens, et l'Autorité administrante empêche les Micronésiens d'utiliser les bourses offertes dans le cadre du programme des Nations Unies, ainsi qu'il ressort de la discussion consacrée à ce sujet.

57. Pour ce qui est des services médicaux, le Conseil dispose d'un document qui montre que les représentants de l'Autorité administrante ont camouflé et embelli la situation véritable. Il s'agit de la pétition émanant des membres du Département des services médicaux du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/PET.10/37). Les auteurs de la pétition se plaignent auprès de l'Organisation des Nations Unies de l'administration du Territoire sous tutelle. Ce document est si grave qu'il mérite d'être cité in extenso.

58. Intervenant sur un point d'ordre, M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que la pétition en question ne figure pas à l'ordre du jour de la session, puisqu'il aurait fallu, pour cela, conformément au paragraphe 1 de l'article 86 du règlement intérieur, qu'elle fût distribuée deux mois avant la date de la session. M. Dickinson est d'avis que la pétition soit inscrite à l'ordre du jour et il fait observer que, conformément au paragraphe 3 du même article, le Conseil est habilité à l'inscrire, après avoir consulté l'Autorité administrante. Le représentant des Etats-Unis souhaite qu'il en soit fait ainsi, mais, en attendant, il est préférable de suivre la procédure normale.

59. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), intervenant sur un point d'ordre, souligne que l'article 86 du règlement intérieur ne concerne nullement la possibilité pour une délégation de men-

tionner tel ou tel document. M. Morozov s'est référé à la pétition en question, comme il se réfère à des journaux, à des revues ou à de nombreux autres documents en vue de donner un exposé aussi détaillé et complet que possible des activités des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. En en faisant état, il entend prouver que les renseignements donnés par les Etats-Unis au sujet des services médicaux dans le Territoire sont très éloignés de la réalité. Cela n'a rien à voir avec la question de savoir si cette pétition sera ou non inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Le représentant des Etats-Unis a sans doute protesté parce que la pétition réduit à néant la fable des belles réalisations des services médicaux fournis par l'Autorité administrante à la population micronésienne. Elle fait apparaître, en effet, que les rapports sur les services médicaux envoyés aux Nations Unies contiennent des renseignements délibérément faux ou de nature à induire en erreur.

60. Le PRESIDENT estime contraire au règlement de mentionner la pétition, même en la paraphrasant, puisqu'elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Il prie le représentant de l'Union soviétique de poursuivre son intervention, en lui donnant l'assurance que la question de la pétition sera examinée ultérieurement.

61. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne pense pas que cette décision soit la meilleure. Il est regrettable que le Conseil ne puisse porter de jugement sur la situation dans les territoires sous tutelle qu'en se fondant sur les rapports mensongers de l'Autorité administrante.

62. Quoi qu'il en soit, le paradis des services médicaux décrits par le représentant des Etats-Unis ressemble plutôt à un enfer. Cela, et d'autres aspects de la situation, confirme les déclarations faites par l'Union soviétique lors des précédentes sessions du Conseil, selon lesquelles la situation dans le domaine social en général est tout à fait déplorable. Il a fallu 11 ans pour que le Gouvernement des Etats-Unis consente à verser une indemnité, d'ailleurs insuffisante, aux habitants de Rongelap pour les dédommager à la suite des esssais nucléaires dans la région. Après 18 ans de main-mise des Etats-Unis sur cette région du globe, la situation y est peu satisfaisante à tous égards.

63. Dans ces conditions, le Conseil de tutelle devrait, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale relatives aux territoires sous tutelle, exiger que le Gouvernement des Etats-Unis prenne immédiatement des mesures effectives pour octroyer l'indépendance à la population de la Micronésie et pour lui transférer la plénitude des pouvoirs législatif et exécutif. C'est la seule solution qui puisse répondre aux intérêts vitaux et à la volonté du peuple micronésien, et renforcer la paix et la sécurité dans cette partie du monde.

64. M. Morozov croit devoir souligner avec énergie que, du fait de sa composition, le Conseil n'a jamais pu obtenir les résultats concrets qu'on est en droit d'attendre. S'il persévère ainsi, le peuple micronésien asservi ne fera aucun progrès vers sa libération. Le Conseil de tutelle doit sortir de l'impasse en ce qui concerne la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Pour cela, il lui faut trouver le courage nécessaire et informer de la situation le Conseil de sécurité, qui, aux termes de la Charte, a des obligations particulières à l'égard du Territoire. Le Conseil de tutelle n'a jamais appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la situation alarmante du Territoire parce que les Etats-Unis refusent de se conformer aux obligations qu'ils ont acceptées en vertu de la Charte. C'est pourquoi la délégation soviétique soumet à l'examen du Conseil de tutelle un projet de résolution (T/L.1092) dont M. Morozov donne lecture et par lequel le Conseil de tutelle "prie le Conseil de sécurité d'examiner le plus rapidement possible la question de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique". Si certains membres du Conseil de tutelle ne veulent pas se discréditer de façon définitive aux yeux de l'opinion publique mondiale, ils devront appuyer cet appel.

65. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) se demande si, en accusant continuellement les Etats-Unis de poursuivre leur seul intérêt dans le Territoire et de subjuguer sa population, le représentant de l'Union soviétique ne cherche pas à détourner l'attention de ce que fait son pays, qui asservit honteusement un certain nombre de peuples étrangers, des rives de la Baltique au cœur de l'Asie.

66. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), intervenant sur un point d'ordre, dit qu'il ne siège pas au Conseil de tutelle pour s'entendre donner des avis ou pour rendre compte de la politique de son gouvernement. Le Conseil examine la situation dans un territoire dont le Gouvernement des Etats-Unis est responsable en vertu d'un accord conclu avec les Nations Unies. Si le Président estime que la déclaration du représentant des Etats-Unis se rapporte à la question à l'ordre du jour, il sera sans doute nécessaire d'élargir le cadre des débats. Le représentant des Etats-Unis devrait être prié de ne pas poursuivre la partie de son intervention qui semble indiquer son intention d'introduire dans le débat des éléments qui lui sont totalement étrangers.

67. Le PRESIDENT rappelle qu'à l'ouverture de la session il a invité les délégations à limiter leurs interventions aux questions inscrites à l'ordre du jour. Il renouvelle cet appel.

68. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le représentant de l'Union soviétique, le premier, s'est écarté de l'ordre de jour. Il vient d'accuser les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la République sud-africaine, le Portugal et d'autres pays, tous appuyés par les Etats-Unis, de vouloir créer de nouveaux bastions à partir desquels ils mèneraient des activités subversives contre les Etats indépendants d'Afrique. La question à l'ordre du jour est celle du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

69. Le représentant de l'Union soviétique parle souvent de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et de l'anticolonialisme. Il prétend que les Etats-Unis cherchent à cacher leurs objectifs, qu'ils pratiquent et appuient la politique colonialiste. Or,

tout le monde, y compris tous les peuples d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie auxquels il s'est adressé, sait bien que l'anticolonialisme soviétique n'est autre que l'exploitation du véritable anticolonialisme des autres peuples. Il est impossible de cacher les objectifs de l'Union Soviétique, qui se sert cyniquement de l'anticolonialisme à des fins de propagande.

70. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) soulève un point d'ordre. La délégation soviétique veut bien qu'on réfute tous ses arguments. Elle veut bien qu'on lui prouve que le Congrès de la Micronésie est un remarquable organe représentatif, ou qu'il le deviendra certainement. Mais elle n'admet pas qu'on tente de se défendre contre l'accusation de camouflage qu'elle a portée contre les activités de l'Autorité administrante en faisant des allusions douteuses aux activités de l'Union soviétique concernant la lutte contre le colonialisme.

71. Si l'on acceptait que le représentant des Etats-Unis se livre à de semblables digressions, la délégation soviétique serait prête, pour sa part, à faire un tour d'horizon complet des activités des Etats-Unis en République Dominicaine ou au Viet-Nam, par exemple, et à analyser le rôle de ce pays dans le monde. Si le représentant des Etats-Unis est autorisé à juger l'attitude du Gouvernement de l'Union soviétique, la délégation soviétique y verra une invitation à agir de même.

72. Le PRESIDENT invite instamment les membres du Conseil à ne pas se laisser gagner par la passion et à poursuivre la discussion en s'inspirant des principes qu'il a recommandé d'observer au moment de l'ouverture de la session.

73. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'au moment où il a été interrompu il s'apprêtait à dire que tout progrès accompli par les autorités administrantes pour conduire les territoires sous tutelle vers l'autonomie est automatiquement dénigré par le représentant de l'Union soviétique. Toutefois, la plupart des membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction la création du Congrès de la Micronésie, dont l'Autorité administrante prétend seulement non qu'elle met un point final au développement du Territoire, mais qu'elle est un bon commencement. Les membres du Congrès, élus librement et démocratiquement au suffrage universel des adultes, iront de l'avant et entraîneront le pays avec eux. Le représentant de l'Union soviétique attaque invariablement toute évolution, tout progrès pour prouver qu'il ne vaut rien et que l'Autorité administrante l'a fait valoir plus qu'il ne convient. Mais la délégation des Etats-Unis dit exactement ce qu'il en est. Elle a distribué aux membres du Conseil l'ordonnance qui détermine les pouvoirs du Congrès; ces pouvoirs, s'ils ne sont pas illimités, sont tout de même très étendus.

74. En vérité, il semble que le représentant de l'Union soviétique se préoccupe moins du sort des populations autochtones qu'il ne cherche à attaquer les Etats-Unis. Dans sa déclaration, il a déformé systématiquement tout ce qu'a pu dire ou répondre la délégation des Etats-Unis. Les membres du Conseil ont pu en juger. En particulier, il a déclaré que le peuple de la Micronésie ignore tout de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. M. Dickinson rappelle que 30 000 exemplaires de ce document ont été distribués dans le Territoire; l'effort immense qu'il a fallu faire pour traduire la Déclaration en sept langues principales et en deux langues secondaires, pour vérifier l'exactitude des traductions et pour distribuer le texte sur un territoire immense a provoqué de nouvelles attaques: on a accusé les Etats-Unis et le Secrétariat de l'ONU de faire traîner les choses en longueur. Pourtant, la Déclaration a été diffusée il y a au moins deux ans, à raison d'un exemplaire pour trois habitants.

75. Le représentant de l'Union soviétique affirme que les Etats-Unis n'approuvent qu'à contre-cœur les principes contenus dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. S'il prend la peine de consulter les comptes rendus du Conseil, il constatera que les représentants des Etats-Unis au Conseil ont clairement affirmé, en 1963, 1964 et 1965, que leur gouvernement appuie les principes fondamentaux de cette résolution.

76. Le représentant de l'Union soviétique attaque aussi le Conseil pour chercher à le saper. Il est de fait que l'Union soviétique n'approuve pas les efforts consciencieux que fait le Conseil pour s'acquitter de sa mission dans l'intérêt des habitants du Territoire sous tutelle mais cherche à utiliser le Conseil à des fins de propagande. M. Dickinson dit que sa délégation va considérer s'il y a lieu de reprendre entièrement la discussion de la question, en raison de l'interprétation tendancieuse que le représentant de l'Union soviétique a donnée des réponses de la délégation des Etats-Unis aux questions qu'il lui a posées.

La séance est levée à 18 h 40.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775